



DGA VIE CITOYENNE ET DEVELOPPEMENT URBAIN
Direction Administration Générale
Service du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2017

COMPTE RENDU DE SEANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois de février à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON, Maire.

Présents : M. GACHON – M. MONDOLONI – Mme MORBELLI – Mme MICHEL – M. AMAR – Mme CUIILLIERE – M. MICHEL C. – Mme BUSVEL-SIRBEN – M. AREZKI – Mme TAGUELMINT – M. PORTE – Mme DESCLOUX – Mme THIBAUT – M. PIQUET – Mme NERSESSIAN – M. RENAUDIN – M. MICHEL JP – Mme RAFIA – M. SIRBEN – M. DE SOUZA – Mme ALLIOTTE – M. OLIVI – Mme HAMMAMI – M. SAURA – Mme ATTAF – Mme DESSI – Mme RAFFENNE – M. YDE – Mme MOULINAS/LAURENT N. – M. BORELLI – M. CESARI – Mme RIGAUD – Mme LAURENT P. – Mme HERRLEMANN

Pouvoirs : Mme ROVARINO à Mme MORBELLI – M. MENGEAUD à M. PORTE – M. JESNE à Mme ATTAF – M. HERVIEUX à M. YDE – M. CANTIN à Mme LAURENT -

Secrétaire de Séance : Mme ATTAF

* Arrivée de M. JESNE au point n°14

* Départ de Mme HAMMAMI au point n°22 – pouvoir à Mme THIBAUT

ORDRE DU JOUR

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 15 DECEMBRE 2016

COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- A. DESIGNATION D'AVOCAT – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE – AFF. AJUTO – GASQUEZ – MALTESE – MHOUMADI /VILLEMIN FLORENT ET ALEXANDRE
- B. AVENANT AU BAIL COMMERCIAL – ARCHIVES MUNICIPALES – ZI DES ESTROUBLANS SCI VITROLLES ROQUEBRUNE /COMMUNE DE VITROLLES
- C. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES AMIS DE L'HUMA POUR LA SOIREE « AUBE DOREE »
- D. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FRAC – EXPOSITION FAUSSE ROUTE
- E. CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE AIR SHOW PROD – ANIMATION BAL/THE DANSANT – PULSION LIVE SHOW
- F. REGIE DE RECETTES DES MEDIATHEQUES – CREATION
- G. REGIE D'AVANCES ACTIONS CULTURELLES – DIRECTION CULTURE ET ANIMATIONS – POLE ACTION CULTURELLE – CLOTURE AU 21/11/2016
- H. REGIE D'AVANCES OPERATIONS CULTURELLES – DIRECTION CULTURE ET ANIMATIONS – POLE ACTION CULTURELLE – CLOTURE AU 21/11/2016
- I. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE DE VITROLLES / ADREP ENTITE 2 – TRIGANO
- J. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE DE VITROLLES / CELYA MEDITERRANEE – ENTITE 5 LE RELAIS DU GRIFFON
- K. DESIGNATION D'AVOCAT AFFAIRE COMMUNE DE VITROLLES / SCEA GIBIERS DE VALBACOL
- L. DESIGNATION D'AVOCAT – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE – AFFAIRE BAUBRY – AMALOU

- M. PRESENTATION D'UN SPECTACLE ET ANIMATION D'ATELIERS MAGIE SUR L'ALSH P. PICASSO – PAR M. LEBELLEGARD
- N. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION ENTRE TERRE ET CIEL – SPECTACLE NEIGE DE FEU – PLACE DE LA LIBERTE
- O. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION DU THEATRE SILVIA MONFORT – THEATRE DE FONTBLANCHE
- P. CONVENTION AVEC LE COLLECTIF LA PALMERA – ATELIER AU COLLEGE C. CLAUDEL
- Q. STAGES DE MAGIE A L'ALSH LES PINCHINADES / M. FITOUSSI (ARTISTE DAVID STEEL)
- R. CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE LA FAUX POPULAIRE LE MORT AUX DENTS POUR LE SPECTACLE « LE CIRQUE POUSSIERE »
- S. CLOTURE REGIE D'AVANCES BIBLIOTHEQUES ET LUDOTHEQUE – DIRECTION DES MEDIATHEQUES
- T. CLOTURE REGIE DE RECETTES POUR L'UNIVERSITE DU TEMPS DISPONIBLE – DIRECTION DES MEDIATHEQUES
- U. DESIGNATION D'AVOCAT – COMMUNE DE VITROLLES/M. TAGUELMINT Farid
- V. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CHARLIE FREE – CONCERT ERIC LEGNINI TRIO FEATURING JEFF BALLARD
- W. CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE DE 2 TERMINAUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE SANS CONTACT AU THEATRE DE FONTBLANCHE ET A LA SALLE G. OBINO
- X. CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE SANS CONTACT AU CINEMA LES LUMIERES
- Y. AVENANT AU CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE MPTA – SPECTACLE BARONS PERCHES – MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIERES (DM 16-158)
- Z. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION LIBERTIVORES – SPECTACLE HETRES – THEATRE DE FONTBLANCHE
- Aa. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ART TEMPS REEL – ACCUEIL EN RESIDENCE D'ARTISTES – PROGRAMMATION CONCERT AU THEATRE DE FONTBLANCHE
- Ab. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION KARWAN RELATIF A LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE « BLOCK » SUR LE PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE
- Ac. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION LA MAIN DE L'HOMME POUR LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE « BRUIT DE COULOIR » DE CLEMENT DAZIN AU THEATRE MUNICIPAL DE FONTBLANCHE
- Ad. DESIGNATION D'AVOCAT AFFAIRE COMMUNE DE VITROLLES / Mme GONY – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE
- Ae. CONTRAT AVEC LE THEATRE DU KRONOPE POUR LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE « SHERLOCK HOLMES ET LE CHIEN DES BASKERVILLE » LE 08 FEVRIER 2017 DANS LE CADRE DU « POLAR EN LUMIERES »

DELIBERATIONS

- 1/0. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS
- 2/0. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
- 3/0. COMMISSIONS MUNICIPALES (n°2) – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 16-62
- 4/0. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 15-199
- 5/0. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 15-198
- 6/0. CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPL) – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 14-266
- 7/0. PERSONNEL MUNICIPAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES
- 8/0. REMUNERATIONS ACCESSOIRES DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE
- 9/0. INDEMNISATION DES HEURES DE TRAVAIL DE NUIT
- 10/0. REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVE
- 11/0. CONVENTION D'ADHESION AUX SECRETIARIATS DU COMITE MEDICAL ET DE LA COMMISSION DE REFORME AVEC LE CDG 13
- 12/0. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)- AVANCE SUR SUBVENTION 2017
- 13/0. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE ET D'ACCESSIBILITE DES MOYENS DE SECOURS AU PROFIT DE LA SOCIETE COPRAM – AVENUE DE BRUXELLES
- 14/0. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2015
- 15/0. CARTE SCOLAIRE – DETERMINATION DES PERIMETRES DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE LA VILLE DE VITROLLES
- 16/0. REHABILITATION DU STADE LADOUMEGUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE
- 17/0. SUBVENTION ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT – ANNEE 2017
- 18/0. DEMANDE DE SUBVENTIONS - RENFORCEMENT DU DISPOSITIF – MODERNISATION CENTRE DE SUPERVISION URBAIN – DEVELOPPEMENT DU SYSTEME SUR LA VILLE - VIDEO PROTECTION 2017
- 19/0. VERSEMENT D'AVANCE SUR SUBVENTION 2017 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET A LA CAISSE DES ECOLES
- 20/0. AVANCES POUR LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A +23 000€ OU PLUS
- 21/0. VALORISATION DES AIDES INDIRECTES ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES – MATERIEL/VEHICULES

- 22/0. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX – LES RESTAURANTS DU CŒUR ET VITROLLES 2000
- 23/0. MISE A DISPOSITON GRATUITE DE LA SALLE G. OBINO – SOIREE ST PATRICK ORGANISEE PAR LA MPT AU PROFIT DES RESTAURANTS DU CŒUR
- 24/0. TARIFICATION DES SEJOURS EN CORSE DURANT LA PERIODE ESTIVALE 2017
- 25/0. CONVENTION ENTRE LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE ET LES SERVICES ENREGISTREURS CONCERNANT LES CONDITIONS ET LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT NATIONAL DES DEMANDES EN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL
- 26/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – COMMUNE DE VITROLLES/CCAS – LOCAUX EX-CFAI ACCUEIL ANTENNE SUD EPICERIE SOCIALE
- 27/0. CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION NOUVEAU REGARD SUR LE HANDICAP
- 28/0. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LA SOCIETE DECATHLON POUR L'ANNEE 2017
- 29/0. CONVENTION TYPE DE PRET D'EXPOSITIONS PATRIMOINE AUX COLLEGES DE LA VILLE
- 30/0. CONVENTION AVEC TELERAMA ET L'AFCAE
- 31/0. ACCORD DE COLLABORATION ENTRE LA MAIRIE DE VITROLLES ET L'HOTEL RESTAURANT CAMPANILE VITROLLES
- 32/0. ACCUEIL DE SPECTACLES DANS LE CADRE DES TOURNEES INTERCOMMUNALES 2017 – ANNEXES AUX CONTRATS AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
- 33/0. HOMMAGE A KATEB YACINE EN PARTENARIAT AVEC LES AMIS DES LUMIERES, LES AMIS DE L'HUMANITE, L'ASSOCIATION NATIONALE DES PIEDS NOIRS PROGRESSISTES ET LEURS AMIS, L'AVES, 4ACG ET TIFIN'ART – CONVENTION

DELIBERATIONS

1. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

N° Acte : 1.1

Délibération n° 17-01

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n° 15/196 du 17 novembre 2015 donnant délégation à M. Le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président,

PREND ACTE de la liste ci-jointe des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant, en matière de signature de marchés publics, pour la période d'octobre à décembre 2016.

2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

N° Acte : 7.1

Délibération n°17-02

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que, conformément à l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget doit être précédé d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen des propositions budgétaires par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président de séance donne lecture du rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2017 et ouvre le débat en attribuant successivement la parole aux divers membres de l'Assemblée Municipale qui ont demandé à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président,

PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2017.

VOTE le Débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport présenté, par 29 voix Pour et 10 blancs (LAURENT Pascale représentant : CANTIN Jacques / YDÉ Marcel représentant : HERVIEUX Alain / HERRLEMANN Désirée / RAFFENNE Danielle / CESARI Alain / BORELLI Christian / RIGAUD Marie-Claude / LAURENT-MOULINAS Nicole)

3. COMMISSIONS MUNICIPALES (n°2) – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°16-62

N° Acte : 5.3

Délibération n°17-03

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, par délibération N°14-50, l'assemblée délibérante a approuvé la création de 4 commissions municipales composées chacune de 10 membres.

Suite à des démissions, la composition de cette dernière a été modifiée après vote de l'assemblée par les délibérations N°15-197 et n°16-62.

De plus, suite à la démission de Madame IMBERT-OBINO Diane, il convient de revoir la composition de la commission n°2 « Cadre de vie, aménagement et dénomination des voies ».
Les autres commissions restent inchangées.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante la composition suivante :

- Commission « Cadre de vie, aménagement et dénomination des voies »

Président : le Maire

Membres : Mme MORBELLI – Mme MICHEL – Mme BUSVEL-SIRBEN – M. MICHEL C. – M. SAURA –
Mme DESSI - M. HERVIEUX - Mme RAFFENNE – M. CESARI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 38 voix Pour et 1 blanc (OLIVI Éric)

DIT que la commission municipale sera composée de la manière suivante :

- Commission « Cadre de vie, aménagement et dénomination des voies »

Président : le Maire

Membres : Mme MORBELLI – Mme MICHEL – Mme BUSVEL-SIRBEN – M. MICHEL C. – M. SAURA –
Mme DESSI- M. HERVIEUX - Mme RAFFENNE – M. CESARI

4. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°15-199

N° Acte : 5.3

Délibération n°17-04

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles,
Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus,

Par délibération N°14-51 en date du 18 avril 2014, l'assemblée délibérante avait fixé à 8 le nombre de membres issus de l'organe délibérant. Suite à la modification de délégation de Mme ATTAF Lalia, conseillère municipale et membre du CCAS, il appartient donc à l'assemblée délibérante de revoir la composition de ce dernier dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

Considérant que se présente à la candidature la liste suivante :

Président : le Maire

Membres : Mme DESSI –Mme THIBAUT –Mme HAMMAMI – Mme RAFIA- M. PORTE – Mme DESCLOUX –
Mme RAFFENNE - Mme MOULINAS/LAURENT N.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 38 voix Pour et 1 blanc (OLIVI Éric)

DIT que le CCAS sera composé, en ce qui concerne les membres issus de l'organe délibérant, de la manière suivante :

Président : le Maire

Membres : Mme DESSI –Mme THIBAUT –Mme HAMMAMI – Mme RAFIA- M. PORTE – Mme DESCLOUX –
Mme RAFFENNE - Mme MOULINAS/LAURENT N.

5. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°15-198

N° Acte : 5.3

Délibération n°17-05

L'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) a prévu la création, dans les communes de plus de 10 000 habitants, d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière. La commission a pour objet de faciliter la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics locaux.

Par délibération N°14-54 en date du 18 avril 2014 modifiée par la délibération n°15-198 en date du 17 novembre 2015, l'assemblée délibérante avait fixé à 8 le nombre de membres issus de l'organe délibérant. Suite à la modification de délégation de M. JESNE David, conseiller municipal et membre de cette commission, il appartient donc à l'assemblée délibérante de revoir la composition de cette dernière dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

Considérant que se présente à la candidature la liste suivante :

Membres : M. MONDOLONI – M. MICHEL C. – Mme DESCLOUX – Mme ALLIOTTE- M. DE SOUZA – M. SIRBEN – M. HERVIEUX – M. BORELLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 38 voix Pour et 1 blanc (OLIVI Éric)

DIT que la commission sera composée, en ce qui concerne les membres issus de l'organe délibérant, de la manière suivante :

Président de droit : le Maire ou son représentant

Membres élus : M. MONDOLONI – M. MICHEL C. – Mme DESCLOUX – Mme ALLIOTTE - M. DE SOUZA – M. SIRBEN – M. HERVIEUX – M. BORELLI

6. CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPL) – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°14-266

N° Acte : 5.3

Délibération n°17-06

Suite aux modifications introduites par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles, il convient d'appliquer le décret du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des EPLE.

En application des articles R421-14 et R421-16 du code de l'éducation, modifiés par décret N°2014-1236 du 24 octobre 2014, la représentation de la commune siège des EPLE est la suivante :

- Pour le CA des collèges de plus de 600 élèves et des lycées, le passage de trois à deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, **un** représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.
- Pour les CA des collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée, la représentation de la commune sera désormais d'**un** membre. Lorsqu'il existe un établissement public coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au CA à titre consultatif.

Suite à la modification de délégation de certains de nos conseillers municipaux, il convient de modifier la désignation des représentants du Conseil Municipal pour les Conseils d'Administration des lycées Pierre Mendès France et Jean Monnet.

CA Lycée Pierre MENDES FRANCE

Membre titulaire : MME CUIILLIERE

Membre suppléant : MME MORBELLI

CA Lycée Jean MONNET

Membre titulaire : M. MONDOLONI

Membre suppléant : M. PIQUET

Les représentants des collèges Henri Bosco, Henri Fabre, Simone de Beauvoir, Camille Claudel sont inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 38 voix Pour et 1 blanc (OLIVI Éric)

DIT que les représentants de la commune au sein des Conseils d'Administration des EPLE sont :

CA Collège Henri BOSCO

Membre titulaire : M. AREZKI

Membre suppléant : MME ROVARINO

CA Collège Henri FABRE

Membre titulaire : MME THIBAUT

Membre suppléant : MME MICHEL MC

CA Collège Simone de BEAUVOIR

Membre titulaire : M. SIRBEN

Membre suppléant : MME ATTAF

CA Collège Camille CLAUDEL

Membre titulaire : M. AMAR

Membre suppléant : MME BUSVEL-SIRBEN

CA Lycée Pierre MENDES FRANCE

Membre titulaire : MME CUIILLIERE

Membre suppléant : MME MORBELLI

CA Lycée Jean MONNET

Membre titulaire : M. MONDOLONI

Membre suppléant : M. PIQUET

7. PERSONNEL MUNICIPAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES

N° Acte : 4.1

Délibération N° 17-07

Monsieur le Maire expose que l'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services. Dans ce cadre, sont proposées les transformations de postes suivantes :

Nombre de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	1608	ATSEM 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	01/03/2017
1	1609	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	01/03/2017
4	759 – 798 – 1207 - 1413	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	01/03/2017
2	1072 - 1695	Adjoint Technique	Adjoint Administratif	01/03/2017
1	252	Adjoint d'Animation	Assistant d'Enseignement Artistique	01/03/2017
1	1247	Adjoint d'Animation	Adjoint Technique	01/03/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la transformation des postes d'emplois statutaires ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

8. REMUNERATIONS ACCESSOIRES DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE

N° Acte : 4.4

Délibération n°17-08

Considérant la nécessité de préciser les modalités de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte de la Collectivité, il convient de modifier les délibérations n°93-224 du 24 juin 1993 et n°08-143 du 27 juin 2008.

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles les services de la Ville de Vitrolles ont besoin de recourir au personnel enseignant de l'Education Nationale. La Direction de l'Education et la Direction Péri-scolaire et Loisirs mettent en œuvre l'ensemble des activités et services nécessaires à l'accompagnement et l'encadrement des enfants sur l'ensemble des temps scolaires, péri et extrascolaires. Ces besoins relatifs à la poursuite de l'expérimentation dans le cadre du décret Hamon et à l'adaptation de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires depuis la rentrée scolaire 2015/2016, se caractérisent par :

- Une surveillance des enfants lors des différents temps péri et extrascolaires,
- Un encadrement des enfants lors de la pause cartable, espace d'études surveillées.

Afin de répondre à ces besoins de surveillance et d'encadrement et ainsi assurer le fonctionnement du service, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de faire appel au personnel enseignant de l'Education Nationale, sur ces deux temps d'activités péri-scolaires.

La rémunération des enseignants est permise par le dispositif de Rémunérations publiques accessoires versées aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou de ses établissements publics. Elle est fixée par les décrets n°66-787 du 14 octobre 1966 et n°82-979 du 19 novembre 1982, l'arrêté interministériel du 11 janvier 1985 et le bulletin Officiel 28 de l'Education Nationale du 14 juillet 2016, précisant les conditions d'octroi et fixant les taux de rémunération de ces travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal, comme suit :

	Taux maximum à compter du 1er juillet 2016
HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,74 €
Instituteurs exerçant en collège	21,74 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,43 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	26,87 €
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,56 €
Instituteurs exerçant en collège	19,56 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	21,99 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,43 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,43 €
Instituteurs exerçant en collège	10,43 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,73 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	12,90 €

Cette organisation est applicable pour l'année scolaire 2016/2017.

A cet effet, il est proposé aux enseignants qui se sont portés candidats, et dont la liste est fournie en annexe, de percevoir ces rémunérations accessoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur Le Maire à rémunérer des heures d'études surveillées et des heures de surveillances aux enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

DECIDE pour l'année scolaire 2016/2017, de faire assurer pour partie les missions de surveillance, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant maximal des

indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2017.

DIT que la dépense est imputée au chapitre 12 où les crédits seront prévus dans le cadre du budget 2017.

9. INDEMNISATION DES HEURES DE TRAVAIL DE NUIT

N° Acte : 4.1

Délibération n° 17-09

Monsieur le maire rappelle que certains agents de la collectivité, tels que les policiers municipaux, les agents du cinéma et les opérateurs de vidéo protection, sont amenés à exercer leurs fonctions la nuit. Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire ou d'agent de droit public, ils peuvent bénéficier de l'indemnité horaire de nuit prévue par l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif.

Lorsque l'agent est employé sur un contrat de droit privé (CUI-CAE, Emploi d'avenir...), il relève du Code du Travail et notamment de son article L3122-8 qui indique que le travailleur de nuit bénéficie de contreparties au titre des périodes de travail de nuit pendant lesquelles il est employé, sous forme de repos compensateur et, le cas échéant, sous forme de compensation salariale.

Il est donc proposé à l'assemblée d'octroyer aux agents municipaux de droit public et de droit privé exerçant leurs fonctions la nuit, la majoration horaire prévue par l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif, lorsqu'ils remplissent les critères réglementaires d'attribution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE d'appliquer aux agents concernés par le travail de nuit, l'indemnité prévue par l'arrêté du 30 août 2001.

AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

PRECISE que les dépenses sont imputées au chapitre 012 du budget de la Commune.

10. REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVE

N° Acte : 4.1

Délibération n° 17-10

Monsieur le maire rappelle que le régime des heures supplémentaires pour les agents titulaires et contractuels de droit public a été instauré par délibération n° 13-142 du 16 juillet 2013, prise en application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Or, la rémunération des heures supplémentaires des agents de droit privé (CUI-CAE, Emplois d'avenir...) est régie par le Code du Travail et notamment son article L3121-36. Ils ne peuvent donc pas bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires précitées.

Cependant, cet article prévoit que : « A défaut d'accord, les heures supplémentaires accomplies au-delà de la durée légale hebdomadaire fixée à l'article L. 3121-27 ou de la durée considérée comme équivalente donnent lieu à une majoration de salaire de 25 % pour chacune des huit premières heures supplémentaires. Les heures suivantes donnent lieu à une majoration de 50 % ». Il n'est donc prévu aucune majoration pour le travail supplémentaire réalisé un dimanche, un jour férié ou la nuit.

C'est pourquoi, l'article L3121-33 précise qu'une convention ou un accord collectif d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord de branche prévoit le ou les taux de majoration des heures supplémentaires accomplies au-delà de la durée légale ou de la durée considérée comme équivalente.

Monsieur le maire propose donc que les agents de droit privé amenés à travailler en heures supplémentaires les dimanches, les jours fériés ou la nuit, par nécessité de service, puissent bénéficier d'une majoration, définie comme suit :

- Heure de dimanche ou jour férié : 100 %
- Heure de nuit de 22h à 6h : 100 %
- Autre heure supplémentaire :
 - o Jusqu'à la huitième : 25 %
 - o A partir de la neuvième : 50 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'expose de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE d'appliquer la majoration de rémunération de 100 % des heures supplémentaires réalisées par les agents de droit privé les dimanches, jours fériés et nuit,

AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant,

PRECISE que les dépenses sont imputées au chapitre 012 du budget de la Commune.

11. CONVENTION D'ADHESION AUX SECRÉTARIATS DU COMITE MEDICAL ET DE LA COMMISSION DE REFORME AVEC LE CDG 13

Acte N°4.1

Délibération n° 17-11

Considérant l'article 113 de la loi n°2012/347 du 12 mars 2012 et de la circulaire ministérielle du 17 mars 2015 concernant les transferts des Secrétariats des Comités Médicaux et Commissions de Réforme vers les collectivités.

Considérant que la collectivité adhère depuis le 1^{er} janvier 2016 aux secrétariats du Comité Médical et de la Commission de Réforme placés auprès du CDG 13.

Considérant que le conseil d'administration du CDG 13, par délibération n°36/16 du 2 décembre 2016, a réévalué le tarif des dossiers soumis aux instances médicales, 140€ pour les dossiers soumis au Comité Médical et 150€ pour les dossiers soumis à la Commission de Réforme.

Considérant que les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer afin de tenir compte de l'évolution des tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône
- à verser la cotisation afférente pour un montant de 140 € par dossier examiné au Comité Médical et 150€ par dossier examiné à la Commission de Réforme.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 où les crédits sont prévus.

12. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) - AVANCE SUR SUBVENTION 2017

N° Acte : 7.5

Délibération n° 17-12

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer afin d'attribuer au COS une avance sur la subvention 2017 afin de lui permettre de remplir ses missions.

Monsieur le Maire rappelle que le montant total de la subvention est défini selon les termes de la convention triennale 2016/2018, délibérée en Conseil Municipal du 15 décembre 2015.

A cet effet, il est proposé de verser au COS une première avance de 100 000 € au titre de la subvention 2017.

Monsieur le Maire précise que le montant sera réajusté après le vote du Compte Administratif 2016 qui déterminera le montant réalisé au titre de la masse salariale à prendre en compte pour le versement du solde de la subvention 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission des Finances,
Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

FIXE à 100 000 € le montant de l'avance sur subvention 2017 accordée au COS.

PRECISE que le montant de la subvention sera ajusté afin de tenir compte de la masse salariale réalisée de l'exercice 2016.

IMPUTE la dépense au chapitre 65 où les crédits seront prévus dans le cadre du budget 2017.

13. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE ET D'ACCESSIBILITE DES MOYENS DE SECOURS AU PROFIT DE LA SOCIETE COPRAM – AVENUE DE BRUXELLES

N° Acte : 2.2

Délibération N°17-13

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la Commune de Vitrolles est propriétaire des parcelles cadastrées section AY 64, AY 23 et AY 24, sises sur l'avenue de Bruxelles.

Monsieur le Maire précise que la société VEOLIA prévoit un projet de développement du centre de tri sur les parcelles riveraines à celles communales, cadastrées section AY 25, 26 et 27, qu'elle loue à la société de Commercialisation des Produits Alimentaires du Maroc (COPRAM).

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives sur ces parcelles étant contraintes, VEOLIA a sollicité auprès de la ville de Vitrolles, la constitution d'une servitude de cour commune et d'accessibilité des moyens de secours, pour mener à bien cette opération, en accord avec la COPRAM.

Monsieur le Maire souligne que le fonds servant sur lequel s'exercera la servitude de cour commune et d'accessibilité des moyens de secours est composé des parcelles AY 64p, AY 23p et AY 24p.

L'emprise de cette servitude consistera en une bande de terrain contiguë à la limite séparative s'étendant sur une largeur d'environ 5 mètres et une longueur d'environ 60 mètres, pour une contenance totale de 300 m² environ, consentie pour une indemnité forfaitaire de 15 000 €, en accord avec le bénéficiaire en date du 19 juillet 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE sous réserve de l'obtention du permis de construire, la constitution de la servitude de cour commune et d'accessibilité des moyens de secours, sur les parcelles communales cadastrées section AY 64p, AY 23p et AY 24p, d'une contenance d'environ 300 m², au profit des parcelles cadastrées section AY 25, 26 et 27, appartenant à la société de Commercialisation des Produits Alimentaires du Maroc (COPRAM), qui a donné son accord, le 7 décembre 2016.

PRECISE que VEOLIA ou tout substitut, locataire des terrains bénéficiaires de la servitude, versera à la Commune de Vitrolles, une indemnité forfaitaire de 15 000 € et prendra en charge les frais de notaire et d'enregistrement.

DESIGNE la SCP DAMELIN COURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, en vue de la rédaction de l'acte authentifiant la création de la servitude de cour commune et d'accessibilité des moyens de secours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de constitution de servitude ainsi que tout document y afférent.

IMPUTE la recette au Budget Investissement de la Commune de Vitrolles.

14. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2015

N° Acte : 1.2

Délibération n°17-14

Il est rappelé au Conseil Municipal que la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est intervenue le 1^{er} janvier 2004 avec le transfert de cette compétence des 34 communes, dont Vitrolles, à la Communauté du Pays d'Aix. En 2014, deux autres communes Gardanne et Gréasque ont transféré cette compétence à la Communauté du Pays d'Aix.

Il est rappelé aussi que, conformément à la loi du 2 février 1995 (loi BARNIER) et à son décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995, le SPANC doit mettre à la disposition des usagers, des élus et des administrations son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

La présentation en séance du Conseil Municipal de chacune des communes membres de la Communauté du Pays d'Aix dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ainsi que la mise à disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal, font partie des obligations de la collectivité.

Le SPANC gère 26000 installations d'assainissement non collectif sur le Pays d'Aix pour une population desservie estimée à plus de 60 000 habitants. La commune de Vitrolles ne compte que 168 installations d'assainissement non collectif sur son territoire, le taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif étant de 97,71 %.

Le SPANC réalise le contrôle des installations neuves. C'est l'assurance pour l'utilisateur de la réalisation d'une installation réglementaire et respectueuse pour l'environnement.

- 482 projets ont été soumis au contrôle de conception (installations neuves ou à réhabiliter) et à l'avis technique du SPANC en 2015, dont 3 projets sur la commune de Vitrolles.
- 283 contrôles de bonne exécution des travaux ont été réalisés en 2015 par le SPANC. Ces visites permettent, au-delà de la vérification du respect de la réglementation et des règles de l'art, de conseiller l'utilisateur sur l'entretien futur de son nouveau dispositif.

Le SPANC réalise également le contrôle des installations existantes afin de suivre le bon fonctionnement des installations pour protéger les milieux naturels et la salubrité publique.

En 2015, le SPANC a continué le diagnostic périodique de bon fonctionnement sur 5 communes et 1345 installations ont ainsi été contrôlées. Pour rappel, la commune de Vitrolles faisait partie des communes contrôlées en 2010 avec 129 installations contrôlées. De ce fait, 0 diagnostic de bon fonctionnement a été réalisé.

Par ailleurs, depuis janvier 2011, lors des transactions immobilières, il existe une obligation pour le vendeur de communiquer à l'acquéreur un diagnostic de bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif du bâtiment vendu. Dans ce cadre, 560 diagnostics à la demande des propriétaires ont été réalisés par le SPANC, dont 1 sur la commune de Vitrolles.

D'autre part, 41 diagnostics de bon fonctionnement, dont 0 sur la commune de Vitrolles, ont été réalisés dans le cadre des demandes d'urbanismes relatives à des extensions de bâti.

C'est donc, au total, 1946 diagnostics de bon fonctionnement et entretien qui ont été faits par le SPANC en 2015.

Le programme de réhabilitation a été lancé afin d'agir pour mettre fin aux dysfonctionnements d'installations qui présentent un danger pour la santé ou la sécurité des personnes.

En 2015, l'Agence de l'Eau a financé dans le cadre du programme de réhabilitation en cours les travaux de réfection de 65 installations d'assainissement individuel présentant des dangers pour la santé ou la sécurité des personnes pour un montant global de 195 000 euros.

La tarification du SPANC :

Le SPANC est un Service Public Industriel et Commercial avec un Budget Annexe équilibré par une redevance payée par l'utilisateur.

Sur l'exercice 2015, les tarifs restent inchangés par rapport à 2014.

2408 factures ont été envoyées pour un montant de 421 210 euros qui se répartissent de la manière suivante :

44,3% (du montant) pour le contrôle des installations neuves ou réhabilitées

53% (du montant) pour le contrôle des installations existantes

2.7% (du montant) pour les sanctions financières pour refus de visite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2015.

15. CARTE SCOLAIRE : DETERMINATION DES PERIMETRES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE VITROLLES

N° Acte : 8.1

Délibération n°17-15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-30,
Vu la loi du 28 mars 1882 portant sur l'enseignement primaire et notamment son article 7 alinéa 4,
Vu le Code de l'Education dans son article L 212-7 modifié par la loi de décentralisation du 13 août 2004 attribuant la compétence de déterminer le ressort de chacune des écoles publiques à l'assemblée Municipale,
Vu le Code de l'Education dans son article L 131-5 relatif à l'obligation scolaire et aux inscriptions des enfants de la Commune par le Maire,
Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré,
Vu la cartographie établie déterminant le périmètre de chaque école maternelle et élémentaire publique de la Commune,

Considérant la nécessité pour la Ville de Vitrolles de déterminer le ressort de chacune de ses écoles publiques maternelles et élémentaires, afin d'informer les familles du périmètre d'affectation de leur enfant lors de l'inscription à l'école,

Considérant le caractère partenarial avec l'Education Nationale de la procédure d'élaboration de la Carte scolaire et de la détermination des périmètres de chaque école publique maternelle et élémentaire de la Commune,

Considérant la proposition du Comité de Pilotage d'une carte scolaire s'appuyant sur l'implantation géographique des 31 écoles publiques, réparties en 14 Ecoles Primaires (maternelle et élémentaire), 2 Ecoles Maternelles et 1 Ecole Elémentaire,

Considérant que les familles et les directeurs d'écoles sont tenus de se conformer aux dispositions de cette carte scolaire, et que si des familles souhaitent scolariser leur(s) enfant(s) dans une autre école que celle de leur secteur, elles devront déposer une demande de dérogation qui sera étudiée par la Commission de dérogation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la carte scolaire déterminant les 17 périmètres de chacune des écoles maternelles et des écoles élémentaires de la Commune tels que définis dans les annexes jointes à la présente délibération, et applicable pour les nouvelles inscriptions scolaires à compter de l'année scolaire 2017/2018,

DIT que les familles et les directeurs d'écoles concernés doivent se conformer aux dispositions de la présente carte scolaire et que, les familles souhaitant scolariser leur(s) enfant(s) dans une autre école que celle de leur secteur, doivent remplir un formulaire de dérogation accompagné des pièces justificatives adéquates,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en application la carte scolaire et à signer la présente délibération.

16. REHABILITATION DU STADE LADOUMEGUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

N° Acte : 7.5

Délibération N°17-16

Monsieur le Maire informe que la Ville de Vitrolles s'est engagée à réaliser des travaux de réhabilitation au stade Ladoumègue, équipement sportif fréquemment utilisé pour des manifestations, qui nécessite des travaux de mise en sécurité et d'accessibilité.

Cette réhabilitation s'inscrit dans une volonté de pérenniser la structure en privilégiant l'étanchéité des tribunes, la rénovation et la mise en accessibilité des sanitaires extérieurs ainsi que la réfection de garde-corps.

Pour mener à bien cette opération d'intérêt local, dont le coût total s'élève à 80 000 € HT, Monsieur le Maire précise que, par courrier du 12 janvier 2017, Monsieur le Député Vincent BURRONI informe la Ville qu'une subvention à caractère exceptionnel, d'un montant de 40 000 €, peut être consentie à la Commune de Vitrolles, au titre de la réserve parlementaire.

Considérant que la réalisation des travaux de réhabilitation du stade Ladoumègue, qui s'élève à 80 000 € HT, peut faire l'objet d'un financement, au titre de la réserve parlementaire, au taux maximum de 50 % du montant H.T. de l'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE la réalisation des travaux de réhabilitation du stade Ladoumègue,

SOLLICITE une subvention au titre des crédits attribués par la réserve parlementaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches administratives auprès de l'Assemblée Nationale.

17. SUBVENTION ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT - ANNEE 2017

N° Acte : 7.5

Délibération n° 17-17

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association Foncière de Remembrement, (association para publique) a été créée en 1979 par arrêté préfectoral. Elle a pour but la réorganisation foncière et le remembrement de la zone agricole des Pinchinades pour le secteur des Pinchinades et du Gros Pin.

Cette Association regroupe l'ensemble des propriétaires de la zone concertée et permet un remembrement de cette zone en vue de son exploitation agricole. Elle veille aussi au respect de la charte agricole passée entre la Commune et l'EPAREB.

Afin de la soutenir dans ses actions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui octroyer comme chaque année depuis 1979, une participation de 2 500 € pour l'entretien notamment des chemins d'exploitation et une aide exceptionnelle de 500 euros pour la dématérialisation des échanges avec le comptable public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'Association Foncière de Remembrement.

IMPUTE la dépense sur le budget de fonctionnement de la Commune, compte 65.

18. DEMANDE DE SUBVENTIONS - RENFORCEMENT DU DISPOSITIF – MODERNISATION CENTRE DE SUPERVISION URBAIN – DEVELOPPEMENT DU SYSTEME SUR LA VILLE – VIDEO PROTECTION 2017

N° Acte : 7.5

Délibération N°17-18

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2006, renouvelé le 1^{er} juillet 2013, la commune a été autorisée à installer un système de vidéo protection. Afin de poursuivre ses actions de prévention de la délinquance et de sécurisation des espaces publics figurant parmi les priorités du plan d'action du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la commune procède à l'extension de ce dispositif conformément à la délibération n°13-193 du 26 septembre 2013.

Considérant que la vidéo protection est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance, qu'elle apporte une aide à l'action des services de police non seulement par un effet dissuasif mais comme moyen de preuves apportées à l'enquête judiciaire,

La ville de Vitrolles souhaite renforcer son dispositif avec une caméra supplémentaire aux abords du lycée Jean Monnet, avenue Rhin & Danube – 13127 Vitrolles dans le cadre de la protection de l'ensemble de la communauté éducative : Lycéens, Enseignants, Parents et Personnels administratifs.

Egalement, la ville souhaite moderniser son Centre de Supervision Urbain afin d'être plus efficace dans le cadre de réquisitions judiciaires.

De même, elle souhaite également développer son dispositif par l'installation de 10 caméras supplémentaires sur 2 sites suivants : Le secteur du Liourat et le secteur des Pommiers.

Pour l'aider à faire face à l'importance des crédits à mobiliser, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une participation financière auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) et auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux équipements de vidéo protection.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

SOLLICITE une participation financière du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, du Conseil Régional et du Conseil départemental 13.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes entre la commune et les différents partenaires correspondant à ces demandes de participations.

PRECISE que les crédits nécessaires aux travaux seront imputés au budget principal 2017, section investissement.

19. VERSEMENT D'AVANCE SUR SUBVENTION 2017 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET A LA CAISSE DES ECOLES

N° Acte 7.5

Délibération n°17-19

Le Budget Primitif de la commune étant soumis au vote de notre assemblée le 30 mars 2017, il s'avère nécessaire afin que le CCAS et la Caisse des Ecoles puissent avoir la trésorerie suffisante pour leur fonctionnement, de leur attribuer une avance sur subvention 2017 dans la limite de 25% des crédits prévus au Budget Primitif 2017.

ÉTABLISSEMENT	MONTANT PREVU AU BP 2017	AVANCE SUR SUBVENTION 2017
CCAS	1 070 000€	267 500€
CAISSE DES ECOLES	186 000€	46 500€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE d'attribuer une avance sur subvention au titre de 2017 suivant le tableau ci-dessus.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

20. AVANCES POUR LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A 23 000 EUROS OU PLUS

N°ACTE : 7.5

Délibération N°17-20

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement pour l'année 2017 adressées à la ville de Vitrolles par les associations, dans le cadre des dossiers transmis à la Direction de la Jeunesse et de la Vie Associative mi-janvier 2017.

Considérant les délais d'instruction technique des dossiers, amenant le Conseil Municipal à voter l'attribution des subventions de fonctionnement pour les associations à la fin du mois de mars.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une avance de subvention aux associations percevant habituellement une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros afin de leur permettre d'assurer la continuité de leur activité, cette avance venant en déduction de la subvention globale 2017.

La répartition financière s'effectue comme suit :

Associations	Avances subventions 2017
LOGIS DES JEUNES- FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	15 000 €
CENTREL SOCIAL A.V.E.S	15 000 €
ETABLISSEMENT REGIONAL LEO LAGRANGE MEDITERRANEE- CENTRE SOCIAL CALCAÏRA	15 000 €
VATOS LOCOS VIDEO	15 000 €
MAISON POUR TOUS	15 000 €
CHARLIE FREE	15 000 €
MASSILIA COSMOPOLITAINE	15 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'attribution des avances de subventions de fonctionnement aux associations, pour 2017, telles que définies dans le tableau ci-dessus,

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2017 de la Commune.

21. VALORISATION DES AIDES INDIRECTES ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES – MATERIEL/VEHICULES

N°ACTE : 7.10

Délibération N°17-21

Conformément à la nécessité de produire l'annexe retraçant les concours de la commune aux associations relatifs aux prestations en nature, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les montants forfaitaires dans le tableau ci-dessous, qui correspondent à la valorisation financière des mises à disposition ponctuelles de matériel et/ou de véhicules les plus fréquentes, pour permettre aux associations d'organiser des manifestations.

Ces aides indirectes seront cumulées pour chaque association utilisatrice sur la base des montants forfaitaires proposés, et feront l'objet d'un récapitulatif global annuel, transmis à la Direction des Finances pour la clôture de chaque exercice budgétaire.

Mise à disposition de matériel (forfait unitaire/jour)	Montant forfaitaire en €
Table	2,00
Chaise	1,00
Barrière	2,00
Podium (2 x 1 m)	2,00
Grille Caddie	2,00
Pack sono 1	15,00
Pack sono 2	40,00
Lecteur CD	5,00
Table de mixage (6 pistes)	5,00
Retour de scène	10,00
Enceintes actives Yamaha DSR 115	15,00
Enceintes actives Yamaha DSR 118	15,00
Microphone filaire	2,00
Microphone sans fil	5,00
Projecteur traditionnel PC 1000	10,00
Projecteur traditionnel découpe 1 kw	5,00
Par 64 ou 56	2,00
Pied éclairage	2,00
Pied alu ALT 550	19,00
Poutre alu 300 carrée 2 mètres	2,00
Pupitre lumière Jester	45,00
Gradateur	24,00
Mise à disposition de véhicule (forfait unitaire/jour)	
Véhicule léger	50,00
Véhicule utilitaire	70,00
Véhicule transport en commun (Minibus)	150,00
Mise à disposition diverses (forfait unitaire/jour)	
Fourniture accès Eau	100,00
Fourniture accès Electricité	100,00
Benne à ordures	300,00
Plante d'ornement	10,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les montants forfaitaires de valorisation des aides indirectes accordées aux associations, tels que définis dans le tableau ci-dessus,

22. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX POUR LES ASSOCIATIONS « LES RESTAURANTS DU CŒUR – RELAIS DU CŒUR » ET « VITROLLES 2000 »

N° Acte : 9.1

Délibération N°17-22

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conventions ont pour but de définir les modalités de mise à disposition de locaux municipaux à titre gracieux, par la commune aux associations, pour la réalisation des activités habituelles qu'elles proposent à leurs adhérents dans le cadre de leur objet associatif.

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition du local situé LCR les Ormeaux- Résidence Les ormeaux - Immeuble le Rhône - avenue Yitzhak Rabin – 13127 VITROLLES, d'une surface de 200,35 m² avec l'association « LES RESTAURANTS DU CŒUR – Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône » pour une durée de trois ans à partir de la date de sa signature par les deux parties.

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition du local situé LCR La Plaine (Aile Gauche) avenue Jean Moulin 13127 VITROLLES, d'une surface de 140 m² avec l'association « VITROLLES 2000 » pour une durée de trois ans à partir de la date de sa signature par les deux parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes des conventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leurs signatures.

23. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE SPECTACLES GUY OBINO - SOIREE DE LA SAINT-PATRICK ORGANISEE PAR LA MPT AU PROFIT DES « RESTAURANTS DU CŒUR »

N° Acte : 3.5

Délibération N°17-23

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Maison Pour Tous, souhaite organiser une soirée de la Saint-Patrick au profit des « Restaurants du Cœur », à la salle de spectacles « Guy OBINO », le vendredi 17 mars 2017 à partir de 9 heures jusqu'au samedi 18 mars 2 heures.

Afin de diminuer les frais liés à l'organisation de cette soirée organisée par la Maison Pour Tous, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer favorablement sur la mise à disposition gratuite de la salle de spectacles Guy OBINO.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le principe de gratuité de la salle municipale Guy OBINO pour l'association « Maison Pour Tous », le vendredi 17 mars 2017 à partir de 9 heures jusqu'au samedi 18 mars 2 heures.

24. TARIFICATION DES SEJOURS EN CORSE DURANT LA PERIODE ESTIVALE 2017

N° Acte : 7.1.2

Délibération N°17-24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 alinéa 1,
Vu la délibération n°16-72 du 31 Mars 2016 modifiant les tarifs publics des centres de vacances et de loisirs à NEVACHE et fixant les tarifs des séjours en CORSE durant la période estivale 2016,
Vu la délibération n°16-212 du 17 Novembre 2016 relative aux tarifs publics de l'année 2017,

Considérant que dans le cadre de la politique de loisirs, la Ville de Vitrolles souhaite proposer aux enfants une offre de loisirs diversifiée dans le choix des thèmes et des lieux de vacances.

Dans le cadre de cette démarche, un séjour en CORSE, organisé par un prestataire extérieur désigné en vertu d'un marché public à procédure adaptée, sera proposé aux enfants âgés de 6 à 11 ans pendant la saison estivale 2017,

Considérant qu'à ce titre, il convient de fixer un tarif applicable pour ledit séjour,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 38 voix Pour et 1 blanc (OLIVI Éric)

APPROUVE les tarifs applicables pour le séjour en CORSE organisé pendant la saison estivale auprès d'un prestataire extérieur, selon le tableau ci-annexé.

25. CONVENTION ENTRE LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE ET LES SERVICES ENREGISTREURS CONCERNANT LES CONDITIONS ET LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT NATIONAL DES DEMANDES EN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL
N° Acte 8.5

Délibération n°17-25

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vitrolles est un des services d'enregistrement des demandes de logement locatif social du département des Bouches-du-Rhône. A ce titre, le service Logement est l'interlocuteur privilégié des demandeurs en logement social.

En application des articles R441-2-1 et R441-2-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le préfet doit signer, avec les services d'enregistrement des demandes de logement locatif social présents sur le département, une convention fixant les conditions de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes en logement locatif social.

En conséquence, la ville de Vitrolles est appelée à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention précitée.

26. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – COMMUNE DE VITROLLES/CCAS – LOCAUX EX-CFAI ACCUEIL ANTENNE SUD EPICERIE SOCIALE
N° Acte : 3.6

Délibération n°17-26

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que par délibération n°14-289, en date du 18 décembre 2014, la Commune de Vitrolles a mis à disposition à titre gratuit, une partie des ex locaux du CFAI au C.C.A.S, en vue de l'installation des bureaux « Accueil antenne sud » et d'une épicerie sociale.

Monsieur le Maire précise que la convention arrivant à son terme le 31 décembre 2016, le C.C.A.S, en date du 18 octobre 2016, a formulé une demande de renouvellement de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire, devant l'intérêt de la ville d'accompagner cette action, souhaite poursuivre ce partenariat à caractère social qui s'adresse à un grand nombre de personnes, en maintenant le C.C.A.S sur les lieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de mise à disposition des locaux sis avenue Jean Monnet au profit du C.C.A.S, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.

27. CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION NOUVEAU REGARD SUR LE HANDICAP
N° Acte : 3.6

Délibération n°17-27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121.30,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.212-1,

Considérant que l'association Nouveau Regard sur le Handicap intervient dans les écoles élémentaires de la ville depuis plusieurs années, sur le temps scolaire, auprès d'élèves âgés de 8 à 11 ans,

Considérant que l'association Nouveau Regard sur le Handicap effectue au moins une journée de sensibilisation par an, dans une école différente chaque année,

Considérant l'intérêt de sensibiliser les enfants aux difficultés de la vie quotidienne d'une personne handicapée et de pérenniser ces actions de sensibilisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE la signature d'une convention tripartite entre la commune de Vitrolles, l'Inspection de l'Education Nationale et l'association Nouveau Regard sur le Handicap et autorise Monsieur le Maire à la signer.

28. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LA SOCIETE DECATHLON

N° Acte : 8.9

Délibération n°17-28

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le magasin DECATHLON Vitrolles et la Ville de Vitrolles, se sont rapprochés et ont conclu un partenariat afin de promouvoir et favoriser la pratique du sport au sein de clubs et d'associations sportives de Vitrolles et initier un large public à découvrir différents sports pratiqués dans les environs de leur domicile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

29. CONVENTION TYPE DE PRET D'EXPOSITIONS PATRIMOINE AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DES 1^{er} et 2^{ème} DEGRES DE LA VILLE

N° Acte : 8.9

Délibération N°17-29

La Direction de la Culture et du Patrimoine - Pôle Patrimoine Tourisme Archives réalise dans le cadre du patrimoine des expositions sur panneaux destinées à être mises gracieusement à la disposition des établissements scolaires des 1^{er} et 2^{ème} degrés de la Ville pour des expositions temporaires.

Monsieur le Maire propose donc de passer une convention type de prêt d'expositions « Patrimoine » afin de permettre aux établissements d'accueillir les différentes expositions liées au patrimoine et créés par le Pôle patrimoine d'après des documents d'archives.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de la convention type de prêt d'expositions « Patrimoine » avec les établissements scolaires des 1^{er} et 2^{ème} degrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention type de prêt d'expositions « Patrimoine »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention type.

30. CONVENTION AVEC TELERAMA ET L'AFCAE

N° Acte : 8.9

Délibération n°17-30

La ville souhaite accueillir au Cinéma les Lumières le festival Télérama jeune public organisé par Télérama et l'Association Française des Cinémas d'Art & d'Essai.

Le festival s'adresse au Jeune Public, à travers la reprise d'une sélection de films de l'année, d'avant-premières, d'une programmation adaptée aux tout-petits et d'une programmation dédiée aux adolescents.

Le tarif est de 3,50 € pour les enfants et leurs accompagnants, sur présentation et remise d'un Pass Télérama.

Le Pass Télérama se trouvera sur la couverture des exemplaires kiosque et dans les pages programmes pour les abonnés, dans le numéro de Télérama précédant la manifestation. Le Pass se trouvera uniquement dans les pages du magazine la semaine du Festival.

Télérama s'engage à livrer le matériel de communication, ainsi que des exemplaires de Télérama Enfants à chaque établissement participant.

Considérant que la ville souhaite accueillir le Festival Jeune public de Télérama,

Considérant qu'une convention de partenariat définit les termes de cette collaboration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville et Télérama.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

31. ACCORD DE COLLABORATION AVEC L'EXPLOITANT « HOTEL RESTAURANT CAMPANILE » A VITROLLES

N° Acte : 8.9

Délibération n°17-31

La ville souhaite la mise en place d'une collaboration avec l'Hôtel Restaurant Campanile situé : 708 route de la Seds à Vitrolles, afin de bénéficier d'avantages tarifaires pour la réservation individuelle de chambres dans le cadre des hébergements d'artistes.

La ville a pour objectif la réalisation d'un total annuel minimum de 200 nuitées dans l'hôtel pendant la période contractuelle du 09 janvier 2017 au 1^{er} janvier 2018.

Les tarifs préférentiels accordés seraient :

- Chambre 1 ou 2 personnes = 69 euros (au lieu de 89.90€, tarif public au 01/01/2017).
- Chambre avec Demi-Pension par personne = 89 euros (au lieu de 109€, tarif public au 01/01/2017).
- Petit déjeuner = 9.90€/ jour (tarif public au 01/01/2017).
- Taxe de séjour : 1.65€ par jour (si la ville modifie le montant de la taxe de séjour sur ses tarifs publics avant le 31/12/2017, ce montant sera ajusté en conséquence).

Considérant que la ville souhaite développer une collaboration avec l'Hôtel Restaurant Campanile à Vitrolles.

Considérant qu'une convention de partenariat définit les termes de cette collaboration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville et l'Hôtel Restaurant Campanile à Vitrolles.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

32. ACCUEIL DE SPECTACLES DANS LE CADRE DES TOURNEES INTERCOMMUNALES 2017 ANNEXE AUX CONTRATS AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

N° Acte : 8.9

Délibération n°17-32

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire, démontrant sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions accessibles au plus grand nombre.

L'organisation des tournées intercommunales participe de cette volonté de soutien aux communes et de diffusion artistique sur le territoire du Pays d'Aix, avec des opérations gratuites pour le public.

Une annexe aux contrats de cession des droits d'exploitation de spectacles entre la ville et la Métropole Aix-Marseille Provence / Territoire du Pays d'Aix détermine les conditions d'accueil des spectacles programmés sur la commune de Vitrolles :

- Titre de l'œuvre : Bach sur scène – Producteur : Académie Bach – Date : 20 mai 2017
- Titre de l'œuvre : Macadam Bazar – Producteur : La Boîte à mus – Date : 20 mai 2017
- Titre de l'œuvre : La Banda du Dock – Producteur : Agence Artistik – Date : 20 mai 2017
- Titre de l'œuvre : Nature en scène – Producteur : Force nez – Date : 4 juin 2017

Les cachets des spectacles seront pris en charge par la Métropole Aix-Marseille Provence. La ville fournira

le lieu d'accueil des représentations et aura à sa charge les repas, ainsi que les dépenses techniques afférentes aux spectacles. Des contrats avec les compagnies viendront déterminer les conditions d'accueil de chaque spectacle.

Considérant que la ville a programmé sur sa saison culturelle les spectacles proposés dans le cadre des tournées intercommunales 2017.

Considérant qu'une annexe aux contrats de cession des droits d'exploitation de spectacles entre la ville et la Métropole Aix-Marseille Provence / Territoire du Pays d'Aix définit les termes de cette collaboration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de l'annexe aux contrats entre la Ville et la Métropole Aix-Marseille Provence / Territoire du Pays d'Aix.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

33. HOMMAGE A KATEB YACINE EN PARTENARIAT AVEC LES AMIS DES LUMIERES, LES AMIS DE L'HUMANITE, L'ASSOCIATION NATIONALE DES PIEDS NOIRS PROGRESSISTES ET LEURS AMIS, L'AVES, 4ACG ET TIFIN'ART - CONVENTION

N° Acte : 8.9

Délibération n°17-33

La ville souhaite accueillir au Cinéma les Lumières et s'associer avec les associations organisatrices à l'hommage rendu à Kateb Yacine, amorcé les années passées en novembre 2014 "Autour de l'Algérie d'aujourd'hui" et en novembre 2015 Week-end "Spécial Algérie".

Cet hommage se tiendra au Cinéma les Lumières du 11 au 13 mars 2017.

Considérant que la ville souhaite s'associer aux associations organisatrices,

Considérant qu'une convention de partenariat définit les termes de cette collaboration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour 5 Contre (LAURENT Pascale représentant : CANTIN Jacques / YDÉ Marcel représentant : HERVIEUX Alain / HERRLEMANN Désirée) 1 Blanc (RAFFENNE Danielle).

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville et les associations organisatrices.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VITROLLES, le 10 février 2017

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles